

VILLE DE MARQUISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 13 juin 2018 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Catherine TELLIEZ, Eric DEVIN, Fabien DUTRIAUX, Stéphanie RINGOT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Serge ALEXANDRE, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Corinne CLAVIEZ, Nadège DEFACHELLES, Sylvie D'HAILLECOURT, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Christine WASSELIN, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN

Excusés ayant délégué leur mandat : Jean LACROIX à Bernard EVRARD, Sylvie DEROUETTE à Nathalie MOREAU, Daniel VINCENT à Pierre DELLIAUX, Marie-Claude DUTERTE à Corinne CLAVIEZ, Stéphane SAMBON à Daniel ANDRIEU, Cyrille DUMOULIN à Serge ALEXANDRE, Tony WASSELIN à Nadège DEFACHELLES, Brigitte BOURGUIGNON à Christine WASSELIN, Laurence PRACHE à Jean-René BRACQ

Secrétaire de séance : Nathalie MOREAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Avril 2018

Monsieur Jean-Marc BEN, absent lors de la séance du 12 avril précise qu'il ne prend pas part au vote.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAIRIE

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire du Pays Boulonnais.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017,

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le changement de la chaudière de la Mairie.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes-membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De confier la valorisation des CEE du chantier changement de chaudière à la Mairie à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps.

2) VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRO-INNO-08 POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE VETUSTE POUR L'ENVIRONNEMENT (PROJET SEVE)

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

La CAB a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire du Pays Boulonnais.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles la CAB pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que la CAB est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu l'avenant à la convention TEPCV signée par la CAB en date du 27 février 2017.

Vu la délibération de la CAB portant sur le programme « économie énergie » dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie en date du 14 décembre 2017.

Au regard de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que la CAB se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les travaux de suppression de l'éclairage vétuste pour l'environnement (projet SEVE)

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée à la CAB. La CAB s'engage à reverser à l'ensemble de ses communes-membres et EPCI du Pays Boulonnais éligibles l'intégralité du montant total perçu dans le cadre de ce programme. Les critères de répartition de l'enveloppe budgétaire allouée au territoire du Pays Boulonnais seront affinés en fonction du nombre de projets et de communes éligibles et communiqués aux communes au 1^{er} trimestre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- De confier la valorisation des CEE dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'environnement à la CAB dans les conditions exposées dans la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président de la CAB.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes de la Terre des 2 caps.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF ET DU CGET POUR LA CREATION D'UN ESPACE MULTI-ACTIVITES INTERACTIF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des activités du centre socio-culturel, la collectivité souhaite créer une aire de jeux interactive afin de permettre aux équipes d'animation de développer des activités à destination des enfants, des jeunes et des familles. Cet équipement mobile permettra de toucher l'ensemble du territoire communal.

L'aire de jeu permettra aux participants de combiner des jeux interactifs avec l'activité physique et l'apprentissage ludique sur les mathématiques, le français, la géographie et bien d'autres disciplines. L'aire de jeu permettra de favoriser l'activité en famille, de développer l'offre d'activités sur la commune et offrira à un grand nombre la possibilité de bénéficier d'une activité innovante.

Montant de l'équipement : 19 823,50 € HT soit 23 788.20 € TTC

La Caisse d'allocations familiales peut financer à hauteur de 50 % (40 % + 10 % au titre du territoire en PLV) du montant hors taxes, soit 9912 €

Le CGET peut le financer à hauteur de 30 % dans le cadre de la politique de la ville, soit 5947€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CAF et du CGET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** approuve le projet de création d'un espace multi-activités interactif et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la CAF du Pas-de-Calais et du CGET.

4) REGULARISATION DE LA VENTE DES PARCELLES AC 419 ET AC 649, RUE PASTEUR A LA SOCIETE LES MUST

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que lors de sa séance du 28 Septembre 2007, le Conseil Municipal décidait :

- La vente de deux parcelles de terrain section AC 419 et AC 423P, rue Pasteur, ancienne propriété Deschodt, à M. DERVYN, au nom de la Société « Les Must »
- Le maintien du passage piéton entre la rue Pasteur et la rue Pinart
- La réalisation par la société Les Must d'un passage piéton ainsi qu'un accès à la parcelle AC 359
- La rétrocession de ces passages à la commune à la fin de l'opération pour 1 euro symbolique

Au terme de cette décision du Conseil Municipal, un compromis de vente a été signé en date du 11 Octobre 2007.

Le notaire demande au conseil municipal de déclasser les terrains et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente.

Considérant que l'accès piéton sera interdit au public, et par conséquent désaffecté pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de déclasser les parcelles AC 419 et AC 649 (ancienne parcelle AC 423p) pour les intégrer au domaine privé de la commune préalablement à la régularisation de la vente,

Considérant que l'opération envisagée par l'aménageur n'a pas pour objet de porter atteinte aux fonctions de desserte de la voie piétonne, conformément à la délibération du 28 septembre 2007, au compromis de vente du 11 Octobre 2007, et au permis d'aménager délivré à la société les Must,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité des voix** (7 abstentions du groupe « ensemble agir pour tous » et 1 abstention du groupe majoritaire)

- de prononcer le déclassement des parcelles AC 419 et AC 649 pour les intégrer au domaine privé de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Bracq pour le groupe « ensemble agir pour tous » précise que son groupe s'abstient par manque d'informations sur le projet d'aménagement

5) REVISION DU PLU COMMUNAUTAIRE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps en date du 13 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Communautaire et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 relative à la bonne tenue du débat d'orientation sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les éléments transmis avec la convocation pour la séance (Projet de PADD, projet de règlement graphique, projet de cartes d'enjeux) et attestant d'un état d'avancée des travaux de révision du PLUi,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ce document, obligatoire, contient les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui seront traduites dans les diverses pièces composant le PLU intercommunal,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU intercommunal de La Terre des 2 Caps.

6) SENTIER DE RANDONNEE D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la communauté de communes de La Terre des 2 Caps concernant l'agrément de ses sentiers pédestres par la fédération Française de Randonnée Pédestre.

Il s'agit des itinéraires suivants :

- Sentier de la Forteresse

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'agrément ne peut être obtenu que par le vote d'une délibération autorisant le passage et le balisage.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe
- **AUTORISE** le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée »
- **S'ENGAGE** à informer La terre des 2 Caps de toute fermeture de l'itinéraire, en transmettant une copie des arrêtés municipaux
- **S'ENGAGE** à informer La terre des 2 caps de toute décision prise dans le cadre du pouvoir de police, en particulier concernant la réglementation de circulation des véhicules motorisés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document éventuel en lien avec la présente délibération

7) SENTIERS DE RANDONNEE VTT D'INTERET COMMUNAUTAIRE - AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la communauté de communes de La Terre des 2 Caps concernant la labellisation de son territoire par la Fédération Française de Cyclisme. Elle doit pour cela respecter un cahier des charges national et disposer entre-autre, d'un réseau de parcours de 100 kms minimum.

Il s'agit donc pour notre commune des itinéraires suivants :

- Sentier de la Prévosserie,
- Sentier de Berguette
- Sentier du Mont Pinel
- Sentier les Royons
- Sentier de la Mémoire
- Sentier de l'Odret

Monsieur le Maire informe le Conseil que ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

La labellisation ne peut être obtenue que par le vote d'une délibération autorisant le passage et le balisage.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique de randonnée »
- **S'ENGAGE** à informer La terre des 2 caps de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux
- **S'ENGAGE** à informer La terre des 2 caps de toute décision prise dans le cadre du pouvoir de police, en particulier concernant la réglementation de circulation des véhicules motorisés
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document éventuel en lien avec la présente délibération

8) DEMANDE D'AGREMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LES ANNEES 2018 A 2020

Suite à la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2017 portant sur la création d'une structure de l'animation de la vie sociale, la municipalité a reçu un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales d'un an afin d'approfondir les besoins et demandes du territoire permettant ainsi le développement des actions existantes et innovantes en faveur de l'animation sociale.

De septembre 2017 à aujourd'hui, le projet du centre socio-culturel s'est construit de manière participative et interactive avec les élus, techniciens, habitants, associations et professionnels du territoire.

Cette co-construction a soulevé différents atouts et faiblesses autour de thématiques diverses, suscitant ainsi les échanges, réflexions, suggestions et pistes d'actions en adéquation avec les missions d'un centre socio-culturel.

Lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques du territoire. Il accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

Au regard des différents diagnostics réalisés sur le territoire, divers éléments et constats mettent en avant le besoin d'un centre socio-culturel pour offrir et développer des lieux conviviaux, d'écoute, de partage et d'expression à toute la population.

Ainsi, quatre orientations se déclinent :

- L'habitant, acteur du projet et de son territoire,
- Le vivre ensemble,

- Le centre socio-culturel comme lieu ressources,
- Faire culture commune autour du projet.

Celles-ci seront développées dans le projet social présenté à la Caisse d'Allocations Familiales, pour recevoir un agrément de 2 ans à partir de septembre 2018 jusqu'octobre 2020.

Pour cela, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'agrément et d'autoriser Monsieur le Maire à la présenter à la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (7 abstentions groupe « Ensemble, agir pour tous », et une abstention groupe majoritaire), approuve la demande d'agrément et autorise Monsieur le Maire à la présenter à la Caisse d'Allocations Familiales.

Les élus du groupe « ensemble, agir pour tous » estiment manquer d'informations pour se prononcer

9) SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif gouvernemental créé en 2000 qui vise à apporter un soutien aux enfants et jeunes afin de les aider dans leurs études. Concrètement, le contrat local d'accompagnement à la scolarité fournit une aide aux devoirs, ainsi qu'un accompagnement méthodologique afin d'aider les bénéficiaires à retrouver la confiance nécessaire à la réussite des études. Ce dispositif concerne les enfants scolarisés, de l'école élémentaire jusqu'au lycée.

Les principes sont fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, ils désignent l'ensemble des actions visant :

- à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement.
- à apporter aux parents, un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
- à contribuer à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, le CLAS doit :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des compétences susceptibles de faciliter l'accès au savoir et de les soutenir dans leurs devoirs
- élargir les centres d'intérêts des enfants et adolescents, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture culturelle, sociale et économique...
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective.
- faciliter les relations entre les familles et l'Ecole, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants en valorisant leurs compétences.

Le financement de la Caf se fait au moyen d'une prestation de service forfaitaire égale à 32,5 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement scolaire dispensée au cours de l'exercice dans la limite d'un prix plafond annuel déterminé chaque année par la Cnaf par module de 5 à 15 enfants. (2018 : 18500 par module). Le budget de l'action soit être en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (7 abstentions, groupe « Ensemble, agir pour tous ») autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'allocations Familiales.

Monsieur Bracq au nom du groupe « ensemble, agir pour Tous » précise que la capacité à mettre en œuvre le CLAS pose question ou peut poser des problèmes.

Monsieur BEN précise que les personnes qui mettront en œuvre le CLAS devront être « la perle rare » et avoir de bonnes connaissances de l'enseignement., que le dispositif vient s'ajouter à ce qui est déjà mis en place et qu'il va falloir recruter.

Le groupe « ensemble, agir pour tous » s'abstient.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir pris les décisions suivantes :

Le 18 avril 2018, signature d'un contrat avec le groupe carnavalesque d'Alizay (Eure) pour les festivités du 14 juillet 2018, pour un montant de 2500 € TTC

Le 19 avril 2018, signature d'un contrat avec la société REVES et LUMIERES à AUDRUICQ pour la mise en place de différentes structures d'animation dans le cadre des festivités du 14 juillet pour un montant de 850 € TTC

Le 20 avril 2018, signature d'un contrat avec la société Boomerang Événementiel à FRETHUN pour un spectacle de déambulation d'échassiers dans le cadre des festivités du 14 juillet pour un montant de 1400 € TTC

Le 23 avril 2018, signature d'un contrat avec EURODROP à CHOISY-LE-ROI (94) pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2018, pour un montant de 6000 € TTC

Le 23 avril 2018 ; signature d'un contrat avec la société YBTP à HERMELINGHEN, pour le raccordement du bâtiment des services techniques au réseau d'assainissement pour un montant de 6594.50 € TTC

Le 25 avril 2018, signature d'un avenant au contrat d'assistance des défibrillateurs avec la société DEFIBRIL à SAINT LAURENT DU VAR (06) pour un montant de 492.48 € TTC

Le 18 mai 2018, signature d'un contrat de vérification des installations de protection contre la foudre avec la société BCM Foudre à DOUAI pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, pour un montant de 245 € HT

Le 29 mai 2018, signature d'un contrat avec la société LBS dans le cadre de la renégociation du contrat initial pour la location et la maintenance des photocopieurs des différents services et des écoles élémentaires et maternelles, pour une durée de 5 ans.

Coût de la photocopie noir : 0,0039 € ht

Coût de la photocopie couleur : 0,039 € ht

Coût de la maintenance : 1670 € ht par trimestre

Le 30 mai 2018, signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'agence WALLYN ARCHITECTURE ET ASSOCIES à GRAVELINES, pour la rénovation de la salle des sports, pour un montant de 95 570 € HT

Le 7 juin 2018, signature d'un contrat avec la société T2C à Marquise pour la rénovation du pignon du bâtiment de l'inspection académique pour un montant de 2304.91 € TTC

Le 8 juin 2018, signature d'un contrat avec Combopale pour un concert le 30 septembre pour un montant de 1000 € TTC

Historique des arrêtés fixant les différents tarifs depuis le 9 avril 2018

► Arrêté n° 127/2018 en date du 9 avril 2018

Fixation du tarif des chantiers jeunes : pavés de Paris-Roubaix à Wallers du 6 au 10 août 2018 et Saint-Maximin du 9 au 13 juillet 2018

Le tarif du chantier-jeunes 15/16 ans, aux pavés de Paris-Roubaix à Wallers, du 6 au 10 août 2018, est fixé à 40 € pour les marquisiens et à 70 € pour les extérieurs.

Le tarif du chantier-jeunes 15/16 ans, à Saint Maximin, du 9 au 13 juillet 2018, est fixé à 40 € pour les marquisiens et à 70 € pour les extérieurs.

► Arrêté n° 137/2018 en date du 12 avril 2018

Fixation du tarif du match de hand-ball : Dunkerque /Saint-Raphaël

Le tarif de la sortie au match de hand-ball Dunkerque-Saint Raphaël le jeudi 3 mai 2018 est fixé à 9 €.

► Arrêté n° 142/2018 en date du 16 avril 2018

Fixation du tarif de la sortie au spectacle « Il faut que je vous explique »

Le tarif pour la sortie au spectacle « Il faut que je vous explique » de Kamini à Samer, le mardi 5 juin 2018, est fixé à 7€ (tarif unique).

► Arrêté n° 175/2018 en date du 14 mai 2018

Fixation du tarif des entrées au gala de danse le samedi 2 juin 2018 à la salle du Capoolco

Les tarifs d'entrée au gala de danse le samedi 2 juin 2018 à la salle du Capoolco sont fixés à : 5 € pour les plus de 15 ans, 3€ pour les moins de 15 ans et gratuit pour les enfants jusque 3 ans.

► Arrêté n° 176/2018 en date du 14 mai 2018

Fixation du tarif des boissons et de la restauration rapide dans le cadre du gala de danse le samedi 2 juin 2018

Les tarifs de la buvette du gala de danse le samedi 2 juin 2018 à la salle du Capoolco sont fixés comme suit: soda à 1,50 €, la petite bouteille d'eau minérale à 1 €, le croque-monsieur à 2 €, le paquet de chips à 1 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45